

ARRÊTÉ 2026/09
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UN CAMION
5 bis RUE DE LA LIBERTÉ

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de Madame PENET, demeurant 5 bis rue de la Liberté à Guerville (78930), sollicitant l'autorisation de stationner un camion de livraison de matériel au droit du n° 5 bis,

Considérant la nécessité de garder une voie de circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Autorisation

Madame Anaïs PENET est autorisée, le **MARDI 10 FEVRIER 2026 de 9h00 à 12h00**, à stationner un camion de livraison de matériel sur la chaussée au droit du n° 5 bis rue de la Liberté.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de réserver la veille l'emplacement nécessaire pour le stationnement du véhicule au droit de la propriété.

ARTICLE 3 : Une voie de circulation devra restée ouverte (pas de barrage de rue).

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché au droit du n° 5 bis rue de la Liberté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Téléréfours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil

Le pétitionnaire

Fait à Guerville (Yvelines), le 4 février 2026
Pour le Maire, l'adjoint par délégation,



M. Michel HARDY